**REUNION DU 19 NOVEMBRE 2024**

 L’an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de NOVEMBRE à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni – salle de la Mairie – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

**Date de convocation** : 14 Novembre 2024

**PRESENTS**: MM. BARNETT/BUZOS/GUILLOMON/Mme LAULAN/MM. CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/

Mme DANEY /MM. LUCBERT/DUPAU /Mmes LOIZELET/MAURIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme SAÏN/Mr MAROT.

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire a ouvert la séance et a présenté l’ordre du jour :

 - Approbation du compte rendu de la réunion du 8 octobre 2024

 - Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal

 - Budget 2024 : Subvention exceptionnelle allouée à l’association « Lous Pétanquayres d’Aillas »

 - Budget 2024 : Délibération modificative N° 1 : Virement de crédits

- Délibération de recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

 - Cimetière communal : Informatisation

 - Mise à disposition du Club House pour le camion itinérant des « Restos du Cœur »

 - Location logement communal N°1 situé 10 rue de l’Eglise

 - SIAEPA (Syndicat Intercommunal d’Alimentation d’Eau Potable et d’Assainissement)

- Délibération concernant l’obligation de contrôle de branchement au réseau d’assainissement collectif en cas de cession immobilière.

- Délibération concernant la modification des statuts du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne

- Délibération concernant la présentation des Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable, d’assainissement non collectif du SIAEPA BDG.

 - Informations et questions diverses.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 8 OCTOBRE 2024**

Le compte rendu de la réunion du 8 octobre 2024 n’appelant pas d’observation est approuvé à l’unanimité.

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

* **DECISION N° 21/2024**

**DEVIS POUR LE TRANSPORT DES ELEVES**

**Décision prise par le Maire le 25 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il a signé un devis présenté par la société ASTG de CADAUJAC (33) pour la sortie des élèves d’une classe au cinéma de BAZAS prévue le 18 novembre 2024.

Montant du devis : 131,82 € ht – 145,00 € ttc

* **DECISION N° 22/2024**

**DEVIS POUR LE TRANSPORT DES ELEVES**

**Décision prise par le Maire le 5 novembre 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il a signé un devis présenté par la société ASTG de CADAUJAC (33) pour la sortie des élèves d’une classe au cinéma de BAZAS prévue le 22 novembre 2024.

Montant du devis : 131,82 € ht – 145,00 € ttc

* **DECISION N°23/2024**

**DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE AU LOGEMENT 1 DU 10 RUE DE L’EGLISE**

**Décision prise par le Maire le 22 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il a signé un devis présenté par LANGON DISTRIBUTION de MAZERES (33) pour l’achat et la pose d’un poêle à pellets.

Montant du devis : 3 040,42 € ht – 3 207,65 € ttc

* **DECISION N°24/2024**

**DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE AU LOGEMENT 2 DU 10 RUE DE L’EGLISE**

**Décision prise par le Maire le 22 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il a signé un devis présenté par LANGON DISTRIBUTION de MAZERES (33) pour l’achat et la pose d’un poêle à pellets.

Montant du devis : 3 122,92 € ht – 3 306,65 € ttc.

* **DECISION N°25/2024**

**DEVIS POUR L’ACHAT DE LIVRES – ARBRE DE NOËL DE L’ECOLE**

**Décision prise par le Maire le 22 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il a signé un devis présenté par la société LIRE DEMAIN de PARIS(75) pour l’achat de livres offerts aux enfants lors de l’arbre de Noël de l’école organisé le vendredi 20 Décembre 2024

Montant du devis : 581,00 € ht – 613,00 € ttc.

* **DECISION N°26/2024**

**DEVIS POUR LE REMPLACEMENT D’EXTINCTEURS**

**Décision prise par le Maire le 17 Novembre 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il a signé un devis présenté par l’Agence Aquitaine Sécurité de SAMAZAN (47) pour le remplacement de 5 extincteurs réformés.

Montant du devis : 454,70 € ht – 545,64 € ttc

**D24.11.001 : Subvention exceptionnelle allouée à l’association « Lous Pétanquayres d’Aillas »**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution du Comité des Fêtes, le réveillon de la Saint Sylvestre 2024 sera organisé par l’association « Lous Pétanquayres d’Aillas ».

Monsieur le Maire précise que la subvention votée, pour l’association « Lous Pétanquayres d’Aillas », au budget 2024 ne prévoyait pas l’organisation de cette manifestation. C’est pourquoi, il propose au conseil municipal d’attribuer la somme de 2 000,00 € de subvention exceptionnelle afin de lui apporter une aide financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- Décide d’allouer une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l’association « Lous Pétanquayres d’Aillas » afin d’apporter une aide financière pour l’organisation du Réveillon de la Saint-Sylvestre 2024

- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024

**D24.11.002 : Budget communal 2024 - 00200 : Délibération modificative N°1**

 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

 Vu l’instruction budgétaire comptable,

 Vu le budget voté le 11 AVRIL 2024,

 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents,

ADOPTE le délibération modificative N° 1 du budget communal 00200 de 2024 portant ajustement des crédits, telle que présentée ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | DEPENSES | RECETTES |
| Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **SECTION FONCTIONNEMENT** |  |  |  |  |
| **65888- Autres****65748-**subvention fonct. Associat°**Subvention exceptionnelle association « Lous Pétanquayres d’Aillas »** | - 2 000,00 € | + 2 000,00 € |  |  |
| **SECTION INVESTISSEMENT** |  |  |  |  |
| Opération 151 – Réhabilitation et accessibilité du bâtiment de la Mairie1321 – Subvention état* DETR 2024
 |  |  |  | + 111 867,35 € |
| 1641 – Emprunt |  |  | - 111 867,35 € |  |

**D24.11.003 : Délibération de recours au service de remplacement et de renfort du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l’affectation de personnel en vue de pallier l’absence momentanée de l’un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d’un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d’un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- d’autoriser le Maire à signer une convention-cadre d’adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l’intervention, en tant que de besoin, d’un agent de remplacement et de renfort dans les services de la commune ;

- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

**D24.11.004 : Cimetière communal : informatisation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il a demandé des devis pour terminer la numérisation du cimetière.

Il donne lecture des propositions parvenues en mairie :

- Devis SEDI : 12 520,00 € ht – 15 025,10 € ttc (le devis ne correspond pas à la prestation demandée)

- Devis GROUPE ELABOR : 4 145,53 € ht – 4 974,53 € ttc

- Devis 3DOUEST : 936,00 € ht – 1 123,20 € ttc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres :

- DECIDE de retenir le devis présenté par la société 3DOUEST de LANNION (22) pour un montant de 936,00 € ht – 1 123,20 € ttc.

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**D24.11.005 : Mise à disposition du Club House pour le camion itinérant des « Restos du cœur »**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu’il a été contacté par le vice-président de l’association des « Restos du cœur » de la Gironde pour une demande d’autorisation de stationnement à la plaine des sports pour le centre itinérant des Restos du Cœur.

Monsieur le Maire explique que le centre itinérant est un camion aménagé mobile proposant l’aide des restos pour les publics habitants dans les municipalités qui ne disposent pas ou peu de moyens de locomotion. Le temps d’être pris en charge par les bénévoles, les bénéficiaires pourront être accueillis dans une salle communale mise à disposition par la municipalité. De ce fait, il indique qu’il a proposé la mise à disposition de la salle du club house. Le stationnement est prévu tous les jeudis de 14h à 17h.

Une convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 19 novembre 2024.

Monsieur le Maire sollicite l’avis du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal à l’unanimité des membres émet un avis favorable.

**D24.11.006 : Location du logement communal N°1 situé 10 rue de l’Eglise**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal N° 1 situé au 10 rue de l’Eglise est à présent disponible à la location.

Mr le Maire indique qu’il a reçu la candidature de Mme GOSSARD Marion et Mr NAUDIN Franck intéressés par cette location.

Suite aux travaux réalisés sur ce logement, Mr le Maire propose de réviser le prix du loyer jusqu’alors appliqué.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- DECIDE de louer le logement N°1 sis à AILLAS au 10 rue de l’Eglise à Mme GOSSARD Marion et Mr NAUDIN Franck à compter du 6 décembre 2024,

- FIXE le montant mensuel du loyer à 550,00 € ainsi qu’une caution équivalente à un mois de loyer,

- AUTORISE le Maire à signer le bail de location et tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**D24.11.007 : SIAEPA : Obligation de réaliser un** **contrôle de branchement au réseau d'assainissement collectif en cas de cession immobilière**.

Monsieur le Maire expose le souhait du Syndicat des eaux Bassanne - Dropt – Garonne d'instaurer une vérification systématique de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif en cas de cession immobilière.

En effet, si les contrôles des installations d'assainissement non collectif sont obligatoires lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, conformément à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique, ça n'est pas le cas des contrôles de branchement au réseau d'assainissement collectif.

Or, le Syndicat des eaux est confronté à des problèmes de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations) liés à l'intrusion d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement.

Une des solutions consiste à imposer le contrôle systématique des installations intérieures et du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors des ventes sur les 10 communes du Syndicat desservies par un réseau public.

En effet, la réalisation des contrôles de branchement a essentiellement pour but de vérifier que l'exutoire de l'ensemble des eaux usées (évier, sanitaires, lave-linge…) est bien le réseau d'assainissement collectif et que les eaux pluviales (notamment les eaux de toiture) ne sont pas raccordées à ce réseau.

Le coût du contrôle de branchement dans le cadre d'une vente, calé sur celui des installations d'assainissement non collectif, est à la charge du vendeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

* Décide de rendre obligatoire le contrôle de branchement au réseau d'assainissement collectif en cas de cession immobilière ;
* Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal en ce sens ;
* Demande à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Bassanne-Dropt-Garonne de prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ces contrôles.

**D24.11.008 : Délibération concernant les modifications des statuts du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne.**

Monsieur le Maire expose que :

* Vu l’arrêté interpréfectoral de création du SIAEPA BASSANNE DROPT GARONNE du 30 mai 2013
* Vu l’arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 ;
* Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2014 portant modifications des statuts du SIAEPA BDG ;
* Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 avril 2015 portant modifications des compétences du SIAEPA BDG (suite à l'adhésion de la commune de Castillon-de-Castets à la communauté de commune du Sud Gironde au 1er janvier 2015) ;
* Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 avril 2015 modifiant l'arrêté du 08 avril 2015 ;
* Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 2017 modifiant les membres du Syndicat (suite à la création de la commune nouvelle de Castets et Castillon au 1er janvier 2017) ;
* Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2018 relatif au changement de siège social et portant modifications des statuts du SIAEPA BDG ;
* Vu les arrêtés interpréfectoraux du 02 novembre 2020 et du 08 juillet 2021 portant modification des membres du SIAEPA BDG (suite au retrait de la communauté de commune du Sud Gironde du Syndicat et du transfert des compétences eau et assainissement de la commune de Jusix à Val de Garonne Agglomération) ;
* Compte-tenu du changement d'adresse du siège social du SIAEPA BDG et afin de donner la possibilité au Syndicat de réaliser des prestations de services en dehors de son territoire syndical

Le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne a approuvé, par délibération en date du 07 octobre 2024, les nouveaux statuts du Syndicat.

Cette délibération a été notifiée à tous les membres du Syndicat qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer à leur tour sur ces nouveaux statuts.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SIAEPA BDG tels qu'annexés à la présente délibération :

* modification de l'article 3 pour tenir compte de la nouvelle adresse du siège social suite à la campagne de réadressage menée par la commune de Loupiac de La Réole ;
* ajout de deux articles pour donner la possibilité au Syndicat de réaliser des prestations de services en dehors de son territoire (article 9) et rappeler les modalités de dissolution du Syndicat (article 12).

Monsieur le Maire donne lecture des statuts ainsi modifiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

**- Adopte** la modification des statuts du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne.

**D24.11.009 : Délibération concernant la présentation des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable, d’assainissement non collectif d’assainissement non collectif du SIAEPA BDG.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d’AILLAS a transféré sa compétence eau et assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a présenté un RPQS pour rendre compte de l'exercice 2023 des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ces RPQS ont été transmis à chaque membre du Syndicat.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT le maire de chaque commune membre du Syndicat présente à son tour, à son conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels établis par le Syndicat.

Le Conseil municipal :

* prend acte de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

Informations et questions diverses

 - Mr le Maire fait le point sur les travaux réalisés sur les deux logements du « Presbytère »

 - Constat dégât des eaux au plafond du logement 2 (plafond gondolé)

 - Mise en place d’une isolation thermique

- Demande de Mr le Maire de Sigalens pour l’installation d’une signalétique sur Aillas pour la nouvelle boulangerie « La Sigale et le Fournil ». Le conseil municipal donne un avis favorable.

- **Point sur les associations communales** :

 - La Lyre : démission du bureau début Janvier

 - Le comité St Jean : démission de Mme LE BRIS

- L’arrivée de la Transhumance : démission du bureau. De nouveaux candidats se sont faits connaitre afin de pouvoir reconstituer un nouveau bureau.

- **Projet « Maison de Santé Pluridisciplinaire »** : Mr le Maire fait part au conseil municipal que les professionnels de santé installés sur la commune ont décidé d’exercer ensemble dans une MSP.

Un projet est en cours de constitution et sera développé ultérieurement.

- Informations diverses

- Pose des illuminations de Noël : Jeudi 12 décembre

- Repas du conseil municipal et des agents communaux : samedi 11 janvier 2025

- Repas des 65 ans et plus : Prévu le 8 mai 2025

- **SICTOM SUD GIRONDE** : Mr BUZOS donne rappelle certaines informations concernant les opérations menées par le SICTOM :

- la distribution des bacs jaunes aura lieu les 27 et 28 novembre de 14h à 19h au club house.

- le changement du jour de collecte sur la commune : il se fera dans la nuit du lundi au mardi à compter du mois de Janvier 2025

- la formation compostage prévue le samedi 14 décembre au Club House.

 **- Mr GUILLOMON** donne des informations sur les réunions auxquelles il a assisté :

* Réunion SIPHEM : réunion sur le personnel
* Réunion PLUi : Rappel des fonds agricoles pour venir en aide aux agriculteurs

 Information sur la loi ZAN

 Modification du zonage

* Réunion sur le RLPi (règlement Local de Publicité Intercommunal)
* Réunion GEMAPI : Dégâts sur les digues suite aux inondations. Coût de l’étude : 345 978 €.

Mise en place d’un système d’alerte F24 permettant de donner des informations en

temps réel sur différentes situations (routes barrées, etc…)

* SMAHBB : Recrutement d’une nouvelle Technicienne

**- Mme LAULAN** remercie les membres du conseil pour la distribution du petit journal. Prévision de la distribution du prochain journal fin Janvier 2025. Elle donne également le compte rendu du conseil d’école qui s’est tenu le 17 octobre 2024.

- **Commission environnement** : Mr CAZEMAJOU signale qu’il a reçu les devis demandés à des paysagistes pour le réaménagement de certains massifs dans le bourg. Une réunion de la commission est à prévoir. Date retenue : Mercredi 4 décembre 2024 à 9h00.

- **CHEMINS RURAUX** : Mr CAZEMAJOU demande que comme chaque année certains chemins ruraux soient fermés à la circulation. Les arrêtés seront pris par la Mairie.

- **Mr LUCBERT** signale un problème de WIFI à la bibliothèque.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h07.

La secrétaire de séance, Le Maire,

Christelle LAULAN André Marc BARNETT